

Actes	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Remarques
<b>Télésoins (soins à distance par vidéotransmission)</b> (jusqu'au 30 octobre 2020)	Télésoins autorisés pour les: - actions d'accompagnement des patients sous traitement anticoagulant oral (AOD ou AVK) et des patients sous antiasthmatiques par corticoïdes inhalés - bilans partagés de médication	- Si réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier entretien de bilan de médication ou entretien d'accompagnement - Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise	La pertinence du recours au télésoin est déterminée par le pharmacien
<b>TROD sérologiques COVID (nouveau)</b> (jusqu'au 30 octobre 2020)	- A titre exceptionnel dans l'intérêt de la protection de la santé - TROD sur sang capillaire de détection des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2 - marquage CE - inscrits sur la liste du ministère	<a href="#">- selon les recommandations de la HAS (p 21-23)</a>	<a href="#">Conditions de mise en oeuvre selon l'arrêté du 1er aout 2016:</a> - <a href="#">Espace de confidentialité</a> - <a href="#">Procédure d'assurance qualité:</a> * <a href="#">Modalités de réalisation des tests (formation accomplie, communication appropriée du résultat au patient, prise en charge du patient en cas de positivité, gestion des DASRI.. )</a> * <a href="#">Modalités de traçabilité des résultats des tests pour chaque patient (inscription dans le dossier patient du résultat du test, TROD utilisé, le numéro de lot, la date et l'heure de réalisation, l'identification du pharmacien ayant réalisé le test).</a>
Médicaments	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Remarques
Clonazepam: <b>Rivotril® injectable</b> (jusqu'au 30 octobre 2020)	Dispensation <b>hors AMM</b> autorisée pour la prise en charge de patients atteints ou susceptibles d'être atteints par le virus SARS-CoV-2: - prise en charge de la dyspnée - prise en charge palliative de la détresse respiratoire	- tout prescripteur - ordonnance médicale portant la mention "Prescription Hors AMM dans le cadre du covid-19" - prise en charge assurance maladie 100%	Selon les recommandations établies par la société française d'accompagnement et de soins palliatifs
Clonazepam : <b>Rivotril® voie orale</b> (jusqu'au 30 octobre 2020)	- Dispensation <b>hors AMM</b> autorisée pour la prise en charge médicamenteuse des situations d'anxiolyse et de sédation pour les pratiques palliatives. - Uniquement en cas de difficultés d'approvisionnement en midazolam	- tout prescripteur (même non spécialiste) - ordonnance médicale portant la mention "Prescription Hors AMM exceptionnelle" - prise en charge assurance maladie dans les conditions du droit commun	Selon les recommandations HAS
Autres produits de santé	Dispositions Covid-19	Conditions d'application	Remarques
<b>Autotest COVID (nouveau)</b> (jusqu'au 30 octobre 2020)		Vente interdite	Les autotests sont des DMDIV destinés à être utilisés par le public. Leur vente au détail est réservée aux pharmaciens d'officine (à l'exception des tests de grossesse et d'ovulation).

<p><b>Cas particulier:</b> <b>Mesures dérogatoires encore en vigueur à Mayotte et en Guyane</b> <a href="#">(jusqu'au 30 octobre 2020)</a></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Renouvellements exceptionnels dérogatoires: traitements chroniques, hypnotiques et anxiolytiques, TSO, stupéfiants et assimilés, certains produits de la LPP</li><li>- substitution des DM</li><li>- Encadrement de la dispensation du paracétamol hors prescription médicale</li><li>- Suspension de la vente en ligne des spécialités à base de paracétamol, ibuprofène, aspirine</li></ul>	<p>L'Etat d'urgence toujours en vigueur à Mayotte et en Guyane,</p>
--	---	---

[Dispositions applicables durant la période définie par les autorités qui est susceptible d'évoluer régulièrement \(plus d'infos dans la FAQ Officine\)](#)

[Consultez MEDDISPAR dédié aux médicaments à dispensation particulière à l'officine](#)

**Sources:**

[Arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

[Arrêté du 1er août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques](#)

